

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

CONVOCAATION :

Le 22 octobre 2024, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 28 octobre 2024 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

ASSOCIATIONS

1. Collège Alex Mézenc : désignation des représentants

EDUCATION

2. Convention « Savoir rouler à vélo » avec le Centre socio-culturel

RESSOURCES

3. Tableau des effectifs : modification

HUMAINES

PATRIMOINE

4. Occupation du domaine public : mise à jour des droits de place

5. Salle « Marcel Nicolas » : fixation d'un tarif de location

SEANCE :

Le **vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Cécile MARTIN - Jean-Marc FEOUGIER - Myriam SALHI - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Fabien FERRIER - Patrick HAOND - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Sébastien CASADO - Angélique MEGNANT - Christelle ARNOL - Annabelle MOCQUARD

Etaient excusés et avaient donné procuration : Pascal RUEL à Amélie PERRIN - Gérard AMBERT à Christophe VIGNAL - Pauline MANEVAL à Annabelle MOCQUARD

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 15 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
11/07/2024	3,5	2024-95	Concession cimetière	Concession n°665		220,00 €
11/07/2024	3,5	2024-96	Concession cimetière	Concession n°668		220,00 €
11/07/2024	3,5	2024-97	Concession cimetière	Concession n°669		110,00 €
15/07/2024	3,4	2024-98	Location salle stade Marca	Le 20 juillet 2024		150,00 €
15/05/2024	1,1	2024-99	Commande illumination fin d'année	RAMPA ENERGIE	23 981,00 €	
06/08/2024	3,5	2024-100	Concession cimetière	Concession n°989		110,00 €
06/08/2024	3,5	2024-101	Concession cimetière	Concession n°988		220,00 €
06/08/2024	1,1	2024-102	Commande plancher pour la guinguette	LOC ARDECHE	646,00 €	
06/08/2024	1,1	2024-103	Commande tables Vendée	COMAT ET VALGO	1 591,00 €	
26/08/2024	3,5	2024-104	Concession cimetière	Concession n°670		440,00 €
26/08/2024	1,1	2024-105	Commande d' ordinateurs pour la bibliothèque et pour l'accueil mairie	ADMINISTRIA	3 027,53 €	
26/08/2024	1,1	2024-106	Commande désherbage cimetière	ACCES EMPLOI SERVICES	1 090,00 €	
26/08/2024	1,1	2024-107	Réparation chambre froide de la salle des fêtes	REYNET FROID	3 631,04 €	
04/09/2024	3,5	2024-108	Concession cimetière	Concession n°671		440,00 €
11/09/2024	3,5	2024-109	Concession cimetière	Concession n°990		440,00 €
16/09/2024	1,1	2024-110	Commande contrat d'entretien défibrillateurs	D-SECURITE	765,00 €	
16/09/2024	1,1	2024-111	Commande de fournitures pour WC PMR bibliothèque	SOROFI	592,99 €	
16/09/2024	1,1	2024-112	Commande de fournitures pour WC PMR bibliothèque	REXEL	1 040,62 €	
16/09/2024	1,1	2024-113	Commande de fournitures pour WC PMR bibliothèque	GEDIMAT	1 470,95 €	
16/09/2024	1,1	2024-114	Commande de chaîne double mousqueton inox pour mur de vitesse	ALTI CONTROL	1 197,00 €	
18/09/2024	1,1	2024-115	Commande remorque pour mini-pelle	GROUPE ALLIANCE REMORQUES	5 883,33 €	
18/09/2024	1,1	2024-116	Commande taille haie électrique	FAURE JARDINAGE	953,48 €	
23/09/2024	1,1	2024-117	Commande tables et chaises pour le restaurant scolaire	SUD BUREAU	2 014,40 €	
25/09/2024	1,1	2024-118	Commande gazon	BHS	740,07 €	
02/10/2024	1,1	2024-119	Commande épicéas pour décoration de Noël	LIOTTARD Bertrand	1 925,30 €	
04/10/2024	1,1	2024-120	Commande formation balisage de chantier	OURAGAN FORMATION	790,00 €	
07/10/2024	1,1	2024-121	Commande éclairage gymnase Richardson	EC2T	906,02 €	
07/10/2024	3,4	2024-122	Location stade Marca	le 28/09/2024		150,00 €
07/01/2024	3,4	2024-123	Location salle des fêtes Edith Piaf	Week end du 02/10/2024		550,00 €
11/10/2024	1,1	2024-124	Abattage d'une haie de cyprès	ACCES EMPLOI SERVICES	7 830,00 €	
11/10/2024	1,1	2024-125	Agrandissement d'une photo aérienne	Claude FOUGEIROL	740,00 €	
11/10/2024	1,1	2024-126	Commande sachets papier catonnés	ANIMO CONCEPT	1 059,00 €	
11/10/2024	1,1	2024-127	Commande luminaires local UNRPA	REXEL	1 159,80 €	
11/10/2024	1,1	2024-128	Commande fournitures pour réfection local UNRPA	GEDIMAT	1 858,68 €	
14/10/2024	3,5	2024-129	Concession cimetière	Case de columbarium n°27/72		500,00 €
16/10/2024	1,1	2024-130	Commande formation CACES service technique	SMS SECURITE MANUTENTION	2 280,00 €	
21/10/2024	3,5	2024-131	Concession cimetière	Concession n°672		220,00 €

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALEX MEZENC**

53/Désignation des représentants

Le Collège Alex Mézenc est administré par un Conseil d'Administration. En qualité de siège de l'établissement, notre commune dispose de 1 représentant.

Vu les statuts du Collège Alex Mézenc,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire, afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration ;

Considérant que se présentent à la candidature Pascal RUEL, comme délégué titulaire et Annabelle MOCQUARD, comme déléguée suppléante;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• **Désigne** Mr Pascal RUEL, en tant que délégué titulaire de la commune au sein du conseil d'administration du Collège Alex Mézenc,

• **Désigne** Mme Annabelle MOCQUARD, en tant que déléguée suppléante de la commune au sein du conseil d'administration du Collège Alex Mézenc.

DISPOSITIF SAVOIR ROULER A VELO

- Convention cadre -

710/divers

Mr le Maire informe les membres du Conseil d'un projet de convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et le Comité USEP Ardèche pour l'organisation en collaboration avec le Centre Socio-culturel de l'opération « Savoir Rouler à Vélo ».

L'objet de la convention est de mettre en place le dispositif dans la classe de CM2 de l'école Louis Royer (28 enfants).

Ce programme doit permettre aux enfants entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome, dans les conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité.

Le comité USEP Ardèche prend en charge, en collaboration avec le Centre Socio-culturel, l'organisation des ateliers qui se dérouleront en trois étapes : savoir pédaler, savoir circuler et savoir rouler.

Le coût du projet serait de 1 430€ € financés par :

- La CAPCA qui avance les fonds à hauteur de 25%
- La commune à hauteur de 25% (357€)
- Génération Vélo (programme CEE) à hauteur de 50%

Considérant l'intérêt de ce projet, Mr le Maire propose de donner une suite favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention du dispositif « Savoir Rouler à Vélo ».
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

41/ personnel titulaire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le Maire informe qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne depuis le 1^{er} juillet 2023.

A l'issue de cette inscription sur la liste d'aptitude et compte tenu de la qualité de cet agent, Monsieur le Maire propose donc de créer à compter du 1^{er} novembre 2024 le poste suivant :

- Un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'accéder à la proposition du Maire ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} novembre 2024 : un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet ;
- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- **Décide** que la création de ce poste donnera lieu à l'inscription des crédits budgétaires annuels de la Commune.
- **Décide** le Maire est autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour nommer l'agent concerné.

DROITS DE PLACE

- Tarifs d'occupation du domaine public -

710/divers

Mr le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour les droits de place sur le domaine public.

Mr le Maire propose de mettre à jour ces tarifs en intégrant notamment un tarif pour les branchements électriques des installations type « food truck ».

Mr le Maire propose d'adopter les tarifs suivants, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Commerçants sédentaires	
► TERRASSES - Sans structure - Structure ouverte - Structure fermée ► CHEVALETS ► Étalages	6€/m ² /AN 9€/m ² /AN 12€/m ² /AN 10€/ AN 6€/ml/AN
Commerçants non sédentaires	*****
► Marché Branchement électrique ► Camion « Food truck » Branchement électrique ► Camion Outillages	0,60€/ml/jour Réduction de 20% pour abonnés 1,00€/jour 0,60 /ml/jour 1,00€/jour 30€/jour
Installation ludique temporaire	*****
► Cirque	20,00€ par jour Branchement électrique autonome
TRAVAUX	*****
► Benne, échafaudage, sable, gravier, terre...	Gratuit 1 ^{er} jour et 5€ par jour supplémentaire.
Taxis	25€ l'emplacement/ an
Auto Ecole	25€ l'emplacement / an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'appliquer les tarifs des droits de places tels que décrits dans la présente délibération, à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **Charge** le régisseur communal de procéder à l'encaissement des redevances.

SALLE MARCEL NICOLAS

- Mise à Disposition -

33/locations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune vient d'aménager une nouvelle salle, située 1 avenue Marcel Nicolas, principalement destinée aux associations pouzinoises, et que cette salle peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition d'autres utilisateurs qui en feraient la demande pour la tenue de réunions.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'utilisateurs se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle « Marcel Nicolas » ;

2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

ANNEXE

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE « Marcel NICOLAS »

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

Le présent règlement détermine les conditions dans lesquelles la salle municipale « Marcel Nicolas » située 1 avenue Marcel Nicolas doit être utilisée par les structures qui en sollicitent la mise à disposition.

II – UTILISATION

Article 2 – Principe de la mise à disposition

Utilisation

La salle est exclusivement réservée à l'organisation de réunions, avec un maximum de 18 personnes.

Bénéficiaires

La salle sera utilisée prioritairement par les services communaux ou les activités d'intérêt général organisées par les associations municipales ou les organismes publics (Etat, collectivités locales).

En dehors de ces utilisations, elle pourra en outre être louée à d'autres organismes publics, associatifs ou entreprises.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier à tout moment cette affectation.

Les utilisateurs de la salle doivent respecter les horaires d'utilisation de l'équipement tels qu'ils sont définis dans le titre d'occupation.

Article 3 – Modalités de réservation

Toute structure souhaitant utiliser la salle devra en formuler la demande au moins 7 jours à l'avance auprès des services de la mairie.

En fonction des disponibilités de la salle et de la nature de la manifestation envisagée, une autorisation sera délivrée par le maire.

III – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE, A L'HYGIENE ET A LA TRANQUILLITE PUBLIQUES

Article 4 – Utilisation de la salle

L'utilisateur veillera à laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés.

En cas de problème ou de dysfonctionnement, il doit en informer immédiatement la mairie.

L'utilisateur doit :

- prendre connaissance des consignes générales de sécurité et les respecter ;
- repérer les emplacements des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction d'incendie, ainsi que les issues de secours ;
- prendre connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit.

Par ailleurs, il est formellement interdit:

- de procéder à une quelconque modification des lieux ;
- d'utiliser les locaux à des fins non conformes à l'autorisation d'occupation ;

Article 5 – Rangement et nettoyage

La salle doit être rendue dans l'état de propreté où elle a été trouvée.

Le mobilier prêté par la mairie doit être rendu en bon état de fonctionnement et remis impérativement en place.

IV – ASSURANCES - RESPONSABILITES

Article 6 – Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables:

- des dégradations qui pourraient être causées à la salle ;
- des dommages causés à toute personne du fait de leur activité.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité:

- pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation de la salle ;
- pour les dommages subis par les objets et équipements éventuellement entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait pas plus être tenue pour responsable des vols commis à l'occasion des ces activités.

Article 7 – Assurances

Responsables des détériorations causées aux installations et des accidents et blessures occasionnés à toute personne du fait de leur activité, les utilisateurs sont tenus de contracter une assurance pour tous les cas et dans toutes les mesures où leur responsabilité est susceptible de se trouver engagée.

Ils devront notamment se faire garantir, auprès d'une compagnie d'assurance, l'ensemble des risques résultant de leur activité. Ils devront pouvoir justifier de cette garantie à tout moment.

V – REDEVANCE

Article 8 – Tarifs de location

Les tarifs de location ont été fixés de la manière suivante:

Utilisation par associations municipales GRATUIT

Ou organismes publics:

Autres structures associatives ou privées: 25€ par demi-journée

Un titre de recettes à régler par la structure sera émis dès la validation de la mise à disposition de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.